

La directrice mobilité internationale

DGD Relations territoriales et internationales
Direction mobilité

à

Mesdames, Messieurs les directeurs de composante
Mesdames, Messieurs les directeurs administratifs de
composante

Affaire suivie par : Claire MASOUY, directrice mobilité internationale
claire.masouy@univ-grenoble-alpes.fr

Objet : Information concernant les restrictions de la législation chinoise relative aux stages

Chaque année, plusieurs de nos étudiants souhaitent réaliser un stage en République Populaire de Chine. Or la réglementation en matière de visas dans ce pays est très contraignante. Ce courrier a pour objectif de vous informer des cas permettant à nos étudiants de réaliser un stage en Chine.

En République Populaire de Chine, tout stage est considéré comme un emploi. En conséquence, la réglementation chinoise ne prévoit aucun visa spécifique pour les stages. Par ailleurs, il est très difficile d'obtenir un permis de travail. Il est donc pratiquement impossible pour les étudiants français de réaliser un stage légalement dans une structure localisée en Chine.

Cependant, quatre cas de dérogation très clairement délimités existent.

Le premier concerne les étudiants de nationalité chinoise, puisqu'ils n'ont pas de démarche d'immigration à mener.

Le deuxième cas est le programme *1000 stagiaires* géré par le service de coopération et d'action culturelle français – Institut français de Chine. Ce programme ouvre la possibilité pour un nombre limité d'étudiants français (environ 1000 par an) et acceptés au fil de l'eau, de demander un visa Z assorti d'un permis de travail mention « stagiaire ». Les démarches sont consultables sur le site internet de l'ambassade de France (<http://cn.ambafrance.org/Decouvrez-le-programme-1-000-stagiaires>).

J'attire votre attention sur le fait que ce programme est particulièrement contraignant. En effet, la procédure administrative s'étend sur plusieurs semaines, et son succès dépend de la qualité de l'implication de la structure d'accueil en Chine ainsi que du nombre de dossiers de stagiaire français déjà sélectionnés. L'étudiant désireux de faire un stage dans ce cadre, doit au préalable trouver une structure d'accueil et signer une convention tripartite avant de candidater au programme. Toutefois, je vous alerte sur le fait que la signature de la convention de stage ne présuppose pas de l'éligibilité à ce programme.

Le troisième cadre rendant possible les stages en Chine repose sur les coopérations interuniversitaires établies et formalisées dans un accord portant sur l'échange de stagiaires (permettant d'obtenir ainsi un visa X). A ce jour, les accords de coopération interuniversitaire de l'UGA ne permettent pas d'effectuer un stage dans ce cadre.

Le quatrième et dernier cas est celui des territoires d'Hong Kong et Macao, pour lesquels un visa stagiaire existe.

Pour rappel, il est strictement interdit qu'un étudiant s'inscrive dans un cours de langue en Chine (sous visa X) pour, en parallèle, effectuer un stage. Le visa X n'autorise, en effet, que la participation à des cours de langue ou les stages dans le cadre d'accords interuniversitaires spécifiques.

Au vu de cette situation, il est donc important de bien accompagner les étudiants en amont de leurs recherches afin d'éviter que des projets de stage ne puissent aboutir ou soient menés à leur terme hors du cadre légal (exposant ainsi à un danger d'expulsion du territoire, ou encore à un défaut de couverture par les assurances).

Claire MASOUY

La Directrice mobilité
DGD relations territoriales et internationales

Claire MASOUY

Copie adressée à :

- Correspondants pédagogiques des relations internationales des composantes
- Correspondants administratifs des relations internationales des composantes